

L'hon. M. Harris: Je ne saurais le dire mais je suis prêt à m'en remettre à l'honorable député.

M. Knowles: Il n'y en a pas eu beaucoup.

L'hon. M. Harris: Mais il semble que les temps ont changé. Au lieu de ces motions, on nous présente maintenant des propositions invitant ou engageant le gouvernement à prendre telle idée en considération; la seule fois que nous avons cherché à suivre cette coutume, on nous a dit après coup que la Chambre s'était effectivement prononcée. On s'écarterait ainsi de la coutume suivie autrefois, sinon immédiatement avant cet incident.

Le gouvernement se trouve dans une situation très peu commode puisqu'il ne lui est plus permis, sans inconvénient, de fournir aux membres de l'opposition l'occasion d'exposer leur argumentation et de laisser ensuite les choses en rester là. C'est pour ce motif que j'envisage cette motion de la même façon que nous avons envisagé d'autres motions depuis le malheureux incident que j'ai évoqué. J'ai l'impression que le Gouvernement doit...

M. Knowles: Malheureux pour vous.

L'hon. M. Harris: Mais non, pas malheureux pour nous. Je me souviens très clairement que l'adjoint parlementaire à celui qui était alors ministre des Finances disait que, vu que la motion invitait le Gouvernement à tenir compte de quelque chose, le Gouvernement le ferait effectivement. Je me souviens non moins clairement qu'à la session suivante, voire assez tard au cours de cette session-là, l'opposition nous a dit que le Parlement avait décidé que cette chose-là devait être faite.

M. Trainor: Est-ce que vous le croyiez?

L'hon. M. Harris: Non, mais je crois indigne des membres de l'opposition de le donner à entendre, eu égard aux circonstances dans lesquelles la motion avait été adoptée.

M. Trainor: Pourquoi vous inquiéter si vous n'y croyez pas?

L'hon. M. Harris: Je ne me mets généralement pas martel en tête en ce qui concerne l'opposition, en général, mais j'ai quelque souci de ma situation en tant que ministre des Finances. Vu qu'on nous met dans cette situation-là, nous sommes bien obligés de réfléchir à ce que nous avons à faire lorsqu'on nous présente une motion de ce genre. Rejeter cette motion, ce n'est pas indiquer que le ministre des Finances, voire qui que ce soit parmi nous, juge la motion indigne d'être retenue. Toute proposition d'allègement fiscal mérite toujours qu'on s'y arrête.

D'autre part, il ne serait pas sage de conclure de l'adoption d'une motion que le Gou-

[M. Knowles.]

vernement a jugé qu'il devait appliquer cette motion dès maintenant, ou même dans un avenir éloigné. Cela étant et, surtout, étant donné que nous étudions actuellement un projet d'assurance-santé ou d'assurance-hospitalisation,—qui coûtera, je l'ai déjà dit, énormément cher à la trésorerie fédérale,—il ne faut pas, me semble-t-il, adopter des propositions qui portent sur les frais médicaux et l'impôt sur le revenu.

Je précise donc que je vais me prononcer contre la motion à l'étude uniquement en raison de ce qui s'est passé, comme je viens d'en donner un exemple; cela ne veut pas dire que nous n'accordons pas une sérieuse attention à tout ce qui intéresse le contribuable, et singulièrement le contribuable qui doit dépenser de fortes sommes au chapitre des soins médicaux.

M. F. A. Enfield (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, la Chambre me pardonnera sans doute si, comme cela est inévitable à cette étape-ci du débat, je reprends des arguments déjà traités par des préopinants. Je tiens tout de même à dire un mot de la proposition de résolution. Il convient de féliciter le député de Winnipeg-Sud d'avoir présenté une motion qui invite à la réflexion. Pour ma part, le débat m'a vivement intéressé, bien que je ne puisse souscrire aux prémisses ou au principe sur lequel le député fonde son argumentation.

De quel principe s'inspire cette proposition de résolution? Selon le député, les particuliers devraient être autorisés à tenir compte, dans leurs déductions d'impôts, de tous les versements effectués d'avance au chapitre des frais médicaux. A son avis, le contribuable peut actuellement tenir compte des frais médicaux jusqu'à un certain montant, mais d'aucun versement anticipé. Il a dit qu'à son avis cela serait important pour les contribuables des paliers inférieurs.

Il imagine que nous admettons tous jusqu'à un certain point le véritable principe dont s'inspire une proposition de résolution de cette sorte, savoir qu'il devrait y avoir réduction des impôts. Il est évident que poser ainsi la question, c'est donner une portée beaucoup plus vaste à la discussion.

Quant à l'honorable député, j'aurais aimé qu'en soumettant son projet de résolution, il nous ait présenté de meilleurs arguments pour nous permettre de former notre jugement et de décider, d'abord, si un dégrèvement s'impose actuellement et, en second lieu, si une réduction de ce genre est la meilleure dans les circonstances.

Naturellement, nous aimons tous à soumettre des mesures portant dégrèvement. C'est très gentil pour les contribuables, très populaire et très agréable. Je suis certain